

Présidente : Mme Devaux

Présents : Mme Devaux, M. Bigot, Mme Cochet, M. Jousselein, M. Boussin,  
Mme Pihée, M. Hamon, M. Menant, Mme Aschard, Mme Roucaute.

Absentes : Mr Lecomte excusé, Mme Lemoine, excusée, Mme Dron, non excusée.

Secrétaire : M. Boussin

Convocations expédiées le : 29/09/2015

Compte-rendu affiché le : 12 /10/2015

. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion : approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des TAP, l'association Sports et Loisirs n'ai pas en mesure, pour le moment, de fournir un second animateur sportif le mardi après-midi. Finalement, c'est le personnel communal, par l'intermédiaire de Mme AUMOND qui assure la réalisation de ces activités. Madame le Maire rappelle que dans le cadre de son BAFA, celle-ci a justement choisi les TAP comme thème de son stage d'approfondissement qui se tiendra lors des vacances de la Toussaint.

. **RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : RAPPORT DE CONSULTATION ET CHOIX DE L'ENTREPRISE LOT N°6 : MENUISERIES ET RÉCAPITULATIF DE TOUS LES LOTS :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes délibérations relatives aux travaux de restructuration et de mises aux normes de la mairie et du choix des entreprises retenues pour ces travaux. Elle rappelle également que le lot n°6 des menuiseries avait fait l'objet d'un second appel d'offres et que le conseil l'avait chargé de retenir l'entreprise après ouverture des plis.

Elle rend compte au conseil municipal des résultats de cette seconde consultation et rappelle que M. FAIVRE, architecte en charge du projet a procédé à l'ouverture des plis et analysé chacune des 3 offres reçues.

Madame le Maire en donne ensuite lecture ainsi que de l'étude de ces offres par l'Architecte :

Lot 06 : menuiseries ext. int. : estimation architecte 74 000.00 € HT

Entreprise ACR menuiserie : 85 794.90 €

Entreprise PARCHARD : 93 742.92 €

**Entreprise LACOUR : 82 717.81 € proposition retenue par Madame le Maire en vertu de la précédente délibération du conseil la chargeant de retenir la meilleure offre pour ce lot.**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces offres ainsi que de l'analyse de toutes ces propositions techniques et financières par l'architecte,

. **APPROUVE le choix de Madame le Maire de retenir l'entreprise LACOUR pour le lot n°6 (menuiseries intérieur et extérieur) pour un montant de 82 717.81 €.**

De plus, concernant le lot n°4 Couverture ardoise : il manquait au devis de l'entreprise BREITH des raccords ardoises sur gouttières qui une fois rajoutés porte le montant de son devis à 7 224.84 € (+ 435 € HT). Après vérification de l'offre, il apparaît que cette entreprise se retrouve toujours la mieux placée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE son premier choix et CONFIRME l'entreprise BREITH pour le lot n°4 pour un montant HT de 7 224.84 € HT.**

Enfin, concernant le lot n°7 Plâtrerie Isolation, après étude, il convient d'ajouter au devis de l'entreprise ACR Cloisons Sèches la pose d'une membrane Vario sur l'extension du bâtiment, (soit + 925 € HT) portant ainsi, la proposition decelle-ci de 35 129.55 à **36 054.55 € HT**

Après vérification de l'offre, il apparaît que cette entreprise se retrouve toujours la mieux placée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE son premier choix et CONFIRME l'entreprise ACR Cloisons Sèches pour le lot n°7 pour un montant HT de 36 054.55 € HT.**

**Soit un récapitulatif des entreprises et montant des marchés suivants :**

- Lot n°1 : démolition	: SARL JUSTEAU	:	7 022.00 € HT
- Lot n°2 : Gros-œuvre	: SARL JUSTEAU	:	85 473.17 € HT
- Lot n°3 : Charpente	: entreprise RENO	:	6 400.00 € HT
- Lot n°4 : Couverture ardoise	: entreprise BREITH	:	7 224.84 € HT
- Lot n°5 : Couverture étanchéité	: entreprise LEVEQUE	:	5 492.34 € HT
- Lot n°6 : Menuiseries int. & ext.	: entreprise LACOUR	:	82 717.81 € HT
- Lot n°7 : Plâtrerie isolation	: ACR CLOISONS SÈCHES	:	36 054.55 € HT
- Lot n°8 : Faux-plafonds	: entreprise COMISO	:	2 256.53 € HT
- Lot n°9 : Sols scellés faïence	: entreprise GUILLOT	:	16 486.52 € HT
- Lot 10 : Peinture sols souples	: entreprise POITOU	:	22 650.83 € HT
- Lot 11 : Electricité	: entreprise E.I.B.	:	35 882.04 € HT
- Lot 12 : Plomberie	: entreprise ABG CLIMATIQUE	:	5 860.00 € HT
- Lot 13 : Chauffage ventilation	: entreprise ABG CLIMATIQUE	:	34 300.00 € HT
- Lot 15 : Traitement des bois	: entreprise CRT	:	<u>2 102.91 € HT</u>
soit un montant total de	:	:	<b>349 923.54 € HT</b>

**CONTRAT MACHINE A AFFRANCHIR :**

Le contrat de location de la machine à affranchir arrivant à échéance, Madame le Maire présente au conseil municipal 2 devis pour son renouvellement :

- Entreprise PITNEY BOWES : pour 431.11 € HT/ an sur 5 ans
- Entreprise NEOPOST : pour 343.00 € HT /an sur 5 ans, 6 mois offerts, (325 € + 18 € frais de gestion de la flamme/an).

Après étude des 2 propositions, le Conseil Municipal,

**. DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise NEOPOST d'un montant de 343.00 €/an sur 5 ans, avec 6 mois offerts, (325 € + 18 € frais gstrion de la flamme),**

**. CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire et**

**. L'AUTORISE à signer le contrat correspondant.**

**CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTÈRE PERMANENT :**

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de – de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent : - la liste unique « Horizon dynamique » présente :

M. Bruno BIGOT, Mme Patricia COCHET, M. Joël JOUSSELAIN : membres titulaires,

M. Jackie BOUSSIN, M. Olivier HAMON, M. Raphaël MENANT : membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 10

- Suffrages exprimés : 10

La liste unique : « Horizon dynamique » obtient 10 voix.

**. sont déclarés élus :**

**M. Bruno BIGOT, Mme Patricia COCHET, M. Joël JOUSSELAIN : membres titulaires,**

**M. Jackie BOUSSIN, M. Olivier HAMON, M. Raphaël MENANT : membres suppléants, pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX INVESTISSEMENTS****VOIRIE 2015-2020 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa précédente délibération du 7 avril 2015 relative à l'adhésion de la commune au groupement de commandes de la Communauté de Communes Loire Longué, pour les travaux d'investissements de la voirie pour toute la durée du mandat, soit de 2015 à 2020 ainsi que la désignation d'un représentant titulaire et suppléant.

Compte-tenu de l'absence de commission municipale d'appel d'offres à caractère permanent, cette délibération ne pouvait pas être prise en compte, les membres délégués désignés pour ce groupement de commandes devant être membre de la dite commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant la création d'une Commission d'Appel d'Offres et la désignation de ses membres,

- . **CONFIRME son adhésion au groupement de commandes « investissement voirie 2015-2020 »**
- . **CONFIRME son approbation de la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes,**
- . **DÉSIGNE comme représentant titulaire : M. Joël JOUSSELAIN et comme représentant suppléant : M. Jackie BOUSSIN pour siéger à la commission de travaux de ce groupement dont la commune de Saint Clément des Levées représenté par son Maire M. Laurent NIVELLE est désignée coordonnateur du groupement,**
- . **AUTORISE Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

. **AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE COFOROUEST:**

M. JOUSSELAIN informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée à la commune par la Coopération Forestière du Grand Ouest (COFOROUEST) suite au choix d'une nouvelle variété de peupliers lors de la dernière plantation.

Il présente ensuite au Conseil Municipal un chèque d'un montant de 659.34 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- . **ACCEPTE l'encaissement du chèque COFOROUEST d'un montant de 659.34 € et**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

. **AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE SUITE A LA RANDO FERME :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la manifestation Rando-Ferme, l'Association de promotion de l'agriculture chargée de l'organisation de cette animation a adressé un chèque de 281.78 € en remboursement des frais d'électricité

Il présente ensuite au Conseil Municipal un chèque d'un montant de 659.34 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- . **ACCEPTE l'encaissement du chèque de l'Association de Promotion de l'agriculture et du territoire rural d'un montant de 281.78 € en remboursement des frais d'électricité,**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

. **RÉFORME TERRITORIALE :**

Madame le Maire rend compte des travaux de la commission départementale de coopération Intercommunale (CDCI) qui doit sous la houlette du Préfet, définir les nouveaux périmètres des EPCI en décembre 2015 auxquels il faut ajouter ceux des syndicats d'eau potable.

Cette loi offre la possibilité de mener une réflexion de fonds afin d'offrir aux administrés de la commune un service le plus adapté possible.

C'est pourquoi, elle souhaite que toutes les orientations soient envisagées et pour mener à bien cette réflexion, elle propose de faire appel à un cabinet d'études qui définira avec précision les enjeux humains, financiers et techniques. Un tour de table est ensuite fait où chaque conseiller se prononce sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (2 voix contre, 2 abstentions, 6 voix pour)

- . **DÉCIDE de faire appel au cabinet d'études AUBELE afin de réaliser cette étude,**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire,**
- . **et l'AUTORISE à signer tous documents relatifs à cette étude.**

. **APPROBATION DE RÉFORME STATUTAIRE DU SIEML :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20, L.5212-8, L.5212-17-1 et L.5215-22,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MATPAM,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) du 16/06/2015 approuvant la réforme des statuts,

Vu l'exposé de Madame le Maire et des délégués du SIEML,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **DÉCIDE d'approuver la réforme statutaire du SIEML,**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

. **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DU SIEML :**

Suite à la réforme des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIEML) qui vient d'être adopté, il convient de confirmer le délégué communal au syndicat et son suppléant afin que soient en mis en place rapidement le nouveau collège électoral et le futur comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- . **CONFIRME M. Raphaël MENANT en tant que délégué titulaire et M. Bruno BIGOT en tant que délégué suppléant pour représenter la commune de SAINT MARTIN DE LA PLACE au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIEML).**

. **ENQUETE PUBLIQUE DU SMBAA SUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CANAUX DU VAL D'AUTHION :**

M. JOUSSELAIN rappelle au Conseil Municipal la tenue d'une enquête publique du SMBAA (Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents) du 21 septembre au 23 octobre 2015.

Le projet présenté par le syndicat expose le programme de travaux pour l'entretien des canaux du val d'Authion sur le territoire de 6 communes (Brain s/Allonnes, Brain s/Authion, Beaufort en Vallée, Corné, Varennes s/Loire et Saint Martin de la Place).

Ce projet consiste à établir un programme de travaux liés à la gestion équilibré de la ressource en eau et au bon fonctionnement des cours d'eau du bassin versant de l'Authion, sachant que ces travaux seront couplés avec des actions de restructuration des berges. Ces dernières permettront d'offrir une meilleure stabilité, de limiter les phénomènes d'érosion, de restaurer la végétation rivulaire et les fonctionnalités écologiques liées à celle-ci. L'ensemble de ces mesures ont pour objectif d'améliorer la qualité et permettre une meilleure gestion quantitative de l'eau.

M. JOUSSELAIN rappelle que la commune de Saint Martin étant concernée, doit donner son avis sur cette enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- . **DONNE un avis favorable à ce projet**
- . **AUTORISE le SMBAA à réaliser les travaux concernés,**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

. **DEVIS PANNEAUX 2015 :**

M. JOUSSELAIN présente au Conseil municipal le devis de l'entreprise NADIA de Cholet pour la commande de panneaux de signalisation (notamment pour les passages à niveaux) et de signalétique de commerces, pour l'année 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- . **ACCEPTE le devis de l'entreprise NADIA d'un montant de 1 665.90 € HT, soit 1 999.08 € TTC**
- . **CHARGE M. Jousselein de faire le nécessaire.**

M.MENANT transmet la demande de pose d'un miroir en face de la pharmacie. Afin de ne pas créer de précédent, cette demande est refusée.

. **ACHAT D'UNE ARMOIRE FRIGORIFIQUE POUR LA CANTINE :**

Suite à la mise hors service de l'armoire frigorifique de la cantine scolaire, M. BiGOT donne lecture au Conseil de 2 devis pour son remplacement :

. CESBRON	:	1 070.00 € plus clayettes supplémentaires	:	1 240.00 € HT
. METRO	:	870.00 € plus clayettes supplémentaires	:	1 326.00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- . **ACCEPTE le devis de l'entreprise CESBRON d'un montant de 1 240.00 € HT, pour l'acquisition d'une armoire frigorifique BALKIA A 600, de 570 l, avec 8 clayettes,**
- . **CHARGE M. BIGOT de faire le nécessaire.**

**CHANGEMENT DES RADIATEURS DE LA RENAISSANCE ET DE LA GARDERIE :**

Suite aux consommations importantes d'énergie ainsi qu'à la vétusté des radiateurs électriques de la Renaissance ainsi que de la garderie, il avait été décidé de pourvoir au remplacement de ces appareils. M. BIGOT donne lecture au Conseil du devis de l'entreprise REXEL, d'un montant de 1 958.64 € HT pour des radiateurs à inertie Nirvana Digital Atlantique qui entraîneraient jusqu'à 30 % d'économie sur la facture d'électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- . **ACCEPTE le devis de l'entreprise REXEL d'un montant de 1 958.64 € HT, pour l'acquisition de 8 radiateurs à inertie, la pose sera assurée par le personnel communal,**
- . **CHARGE M. BIGOT de faire le nécessaire.**

**Exposé de M. BIGOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, bâtiments, Jeunesse-Sport :**

**TRAVAUX DE LA MAIRIE** : Les réunions de chantier auront lieu tous les jeudis matin, à 9 heures, salle Milsonneau. Madame le Maire invite les conseillers qui seraient intéressés, à y participer.

**DÉCORATIONS DE NOEL** : Compte tenu de certaines promotions actuelles, M. BIGOT pourra voir pour en acquérir.

**LA GARE** : Il rend compte de sa rencontre avec le représentant de l'entreprise ERMHES concernant le monte personnes à installer à la gare. Pas de difficulté pour y incorporer cet appareil. Le personnel communal devra d'abord installer toute la cage.

**AMÉNAGEMENT DE LA GARE : PRIX DES LOYERS DES CABINETS MÉDICAUX ET INFIRMIER :**

Il informe le conseil qu'un courrier a été adressé au Docteur Juste ainsi qu'aux infirmières concernant le prix des loyers et des charges qui seront pratiqués dans ces locaux (11 €/m<sup>2</sup>) et en donne lecture:

- Loyer du cabinet médical : 451.00 €/mois + 50 €/an pour charges communes
- Loyer du cabinet infirmier : 278.00 €/mois « « « « « « « sachant que chacun aura son compteur d'eau et d'électricité et règlera ses impôts fonciers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . **DÉCIDE de fixer le prix des loyers comme suit :**
  - Loyer du cabinet médical : 451.00 €/mois + 50 €/an pour charges communes**
  - Loyer du cabinet infirmier 275.00 €/mois « « « « « « «**
- . **CONFIRME que chaque local aura son compteur d'eau et d'électricité et que chacun paiera les impôts fonciers correspondants.**

**LOCATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE LOCAL COMMUNAL AU CAMPING :**

M. BIGOT rend compte au Conseil Municipal que le camping Terre d'Entente va fermer ses portes et recherche sur la commune un endroit où entreposer différents matériels ainsi que leur caravane.

Le local communal, servant de dépôt au Comité des Fêtes n'étant pas utilisé dans sa totalité, leur a été proposé pour la somme de 150 €/mois et ils ont accepté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **DÉCIDE de louer un emplacement dans le local communal au camping Terre d'Entente,**
- . **FIXE le prix de cette location à 150 €/mois, (location annuelle), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015,**
- . **AUTORISE Madame le Maire à signer le bail correspondant,**
- . **la CHARGE de faire le nécessaire.**

**RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :**

M. BIGOT donne lecture au conseil municipal d'une lettre du SIEMML relative à la rénovation de l'éclairage public en 2016, rappelant l'interdiction depuis le 15/04/2015 de la commercialisation des lampes types ballon fluorescent à vapeur de mercure, dont 53 de nos lanternes sont encore équipées. De ce fait, il est fortement recommandé à chaque commune concernée de programmer leur rénovation dans les 4 années à venir. Le SIEMML a décidé, jusqu'en 2016, de participer financièrement à ces travaux à hauteur de 50 %.

Dans le cadre de sa programmation budgétaire 2016, le SIEMML souhaiterait connaître de manière précise les investissements des collectivités dans le domaine de la rénovation de leur parc d'éclairage public (sachant que le coût unitaire, hors prise en charge du SIEMML, est en moyenne de 700 € pour le remplacement d'une lanterne sur mât ou poteau béton et de 1 500 € pour le remplacement d'une lanterne et de son mât en cas de besoin) avant le 30 novembre prochain.

Compte tenu du coût relativement important, M. BIGOT propose de réaliser ces opérations sur 3 ans, soit environ 18 lampes par an.

Le Conseil Municipal en **PREND ACTE et ACCEPTE cet échelonnement.**

**Exposé de Mme COCHET, 2<sup>de</sup> Adjointe, économie, tourisme, Communication :**

**LES ÉCHOS** : La préparation du numéro des Echos est terminée et est en phase de relecture et de mise en forme. La distribution pourrait être faite le week-end du 17 et 18 octobre prochain.

**CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES** : pour manque de candidat, le renouvellement du CMJ est reporté d'un mois.

**PDIPR** : Le circuit a été recalé pour 31 % de goudron au lieu de 30 %. Un tronçon va être retouché afin d'obtenir la longueur manquante.

**RÉUNION AVEC LES COMMERCANTS** : Elle va être reportée à fin octobre, début novembre. Actuellement, chacun travaille sur le dossier d'accessibilité de son local.

**COMMISSION TOURISME DE LA CCLL** : Elle rend compte de cette réunion relative au réaménagement du fonctionnement de l'office de tourisme. L'association sera supprimée et les OT réintégreront la CCLL.

**Exposé de M. JOUSSELAIN 3<sup>ème</sup> Adjoint, urbanisme voirie, environnement :**

**VOIRIE CCLL 2016** : Il rappelle que la commission voirie avait retenu 2 routes et qu'il a donc fait chiffrer ces 2 dossiers.

- VC n°105 dite de la Charroyère pour 18 683.50 € HT

- VC n°28 dite de la Croix Bidault (du carrefour d'Anjou Fines Herbes à la Touche), pour 12 156.55 € et 1 200 € HT de travaux préparatoires.

Le Conseil Municipal,

. en **PREND acte,**

. **DÉCIDE de retenir ces 2 chemins : VC n°105 et 28, pour les travaux de voirie CCLL 2016,**

. **CHARGE M. JOUSSELAIN de faire le nécessaire.**

Sera également réalisée en 2016, la chicane devant le cimetière estimée dans les 10 à 12 000 € et qui pourrait être subventionnée au titre des amendes de police.

**ACCUEIL DES MIGRANTS** : Madame le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue en Préfecture au cours de laquelle il a été fait la distinction entre l'accueil des réfugiés de guerre et les demandeurs d'asile, la réglementation n'étant pas la même.

En ce qui concerne les réfugiés, la France devraient en accueillir 30 000 en 2 ans. Les dossiers de visas doivent être instruits dans leur pays. Lorsqu'ils arrivent, ils ont normalement leur carte de séjour pour une durée de 10 ans, renouvelable et peuvent donc travailler, toucher le RSA, avoir un régime de sécurité sociale, percevoir des allocations logements et faire une demande de logement social. Ces demandes de logement ne se substitueront pas aux demandes faites par les résidents français si elles ont été faites avant. 2 nationalités sont particulièrement représentées : des syriens et des irakiens.

Elle souligne que l'accompagnement social sera extrêmement important : pour leur apprendre la langue, leur apprendre à lire et à écrire, les aider dans les démarches administratives, les former professionnellement... afin qu'ils acquièrent une certaine autonomie.

En ce qui concerne les demandeurs d'asile, elle signale qu'en 2014, 80 % des demandes ont été rejetées.

Le Préfet a conclu en faisant un état des lieux de tout ce qui existe : les associations mais aussi les propositions des élus. Il souligne le nombre important d'associations qui existe dans le Maine et Loire et insiste sur leur grande efficacité. La préfecture pour le moment est en train de recenser toutes les offres qui lui sont adressées et fera ensuite la répartition.

Madame le Maire rend compte ensuite de sa rencontre avec Monsieur le Maire de Saumur.

Elle propose au Conseil Municipal de s'associer aux actions de la ville de Saumur en fournissant un soutien matériel (collecte de vêtements, alimentation, soutien scolaire, ...) et de mettre à disposition 1 logement T2 disponible. Elle informe également le Conseil que l'éducation nationale en M&L dispose d'enseignants qui sont formés pour la prise en charge de la scolarité des réfugiés.

. **DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITÉ AU SECRÉTARIAT :**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Valérie BONNET, Adjoint administratif, pour une durée de 6 mois.

Compte-tenu de ce départ, un contractuel sera embauché durant ce congé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **ACCEPTE à l'unanimité, la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Mme Valérie BONNET, pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 et jusqu'au 30 septembre 2016.**

. **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

. **AFFAIRES DIVERSES :**

. **Intervention de M. MENANT :**

Il rend compte d'une réunion organisée par la Préfecture sur le PCS à laquelle il a assisté.

Il rappelle certains points importants sur le PCS ainsi que sur l'organisation de la surveillance des Levées (d'abord par 48 agents de différentes administrations et ensuite par 120 agents (dont le personnel communal de toutes les communes ligériennes). Il évoque aussi le rôle de la CCT : cellule de crise du territoire en Préfecture. Il termine en évoquant les référents de quartier dont le rôle est primordial.

. **Intervention de M. BOUSSIN :**

Il rappelle sa précédente intervention sur l'action de l'association Unis Cité de Saumur et confirme que le programme est complet.

Il rend compte de sa rencontre avec Patricia LEDRU l'animatrice en gérontologie qui s'interroge sur son statut.

Il évoque ensuite la réunion-visite de la micro-crèche de St Clément en présence des parents, du personnel, etc...

Il rappelle le repas des anciens fixé au jeudi 15 octobre au centre culturel ainsi que la marche organisée le 21 octobre prochain, sur les bords de la Loire avec le CCAS de St Clément dans le cadre de la semaine bleue. Il invite l'ensemble des membres du conseil municipal à y participer. Un quiz sera distribué aux participants.

. **Démission de Madame Bayer :** Madame le Maire donne lecture de la lettre de démission de Madame Bayer qui pour des motifs professionnels a dû quitter les bords de Loire. Elle regrette de devoir quitter le conseil municipal et adresse tous ses vœux de réussite pour les projets engagés et à venir.

. **le prochain téléthon : il se tiendra le 14 novembre prochain.**

. **Démontage de la guinguette : le 12 octobre 2015.**

. **Subvention de la région :** Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de la Région relative à l'attribution d'une subvention pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique de la mairie, d'un montant de 23 200 €. Ce projet bénéficiera d'un financement par subvention à hauteur de 60 %.

